



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 76994

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la situation actuelle de l'accès au logement dans notre pays, au travers des perspectives ouvertes par la loi Dalo en matière d'accès au logement, récemment reprises dans le troisième rapport annuel du comité de suivi. Plusieurs de nos concitoyens s'inquiètent des difficultés actuelles d'accès au logement que rencontrent notamment les ménages les plus défavorisés. Il souhaiterait donc connaître les intentions futures du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures dans le cadre de la mise en oeuvre du droit au logement opposable (DALO). Il s'agit notamment de la reconquête du contingent préfectoral, dans les départements où cela se justifie. Dans la plupart des départements, le contingent préfectoral, par le biais duquel les bénéficiaires du DALO doivent être principalement relogés, pourrait suffire à satisfaire la demande de ces publics. En pratique, ce contingent n'est pas totalement mobilisé, et il existe une marge de progression qui permettrait de dégager des possibilités d'attribution au profit des personnes prioritaires. Des dispositions réglementaires sont en préparation afin d'améliorer les conditions d'utilisation du contingent préfectoral ; la mobilisation d'Action logement : la loi du 25 mars 2009 instaure une obligation de relogement des salariés et des demandeurs d'emploi reconnus prioritaires par les commissions de médiation, à hauteur du quart des attributions effectuées sur le contingent des associés collecteurs. Une circulaire a été adressée aux préfets en octobre 2009, qui précise les conditions d'application de ce dispositif. Des mesures particulières de concertation et de suivi ont été mises en place en Île-de-France, où la mobilisation de ce contingent devait pleinement donner ses effets en 2011 ; l'instauration de la transparence dans la gestion de la demande de logements sociaux : le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (« numéro unique ») a fait l'objet d'une réforme importante, par l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, précisé et mis en oeuvre par le décret du 29 avril 2010 (JO du 2 mai 2010). Un formulaire national de demande de logement social est entré en vigueur le 1er octobre 2010. Cette réforme aboutira à la mise en place, dans chaque département ou dans la région Île-de-France, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes, qui se substituera à l'actuelle application « numéro unique ». Cette réforme a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître, quantitativement et qualitativement, les caractéristiques de la demande locative sociale. Des crédits permettant à l'État de financer des actions d'accompagnement social facilitant l'accès au logement des personnes en difficulté par rapport au logement, dont les bénéficiaires du DALO, ont été mis en place dans le prolongement du plan de relance ; 12 Meuros sont prévus pour cela en 2011. Par ailleurs, il a été demandé aux préfets de réviser à la hausse les objectifs des accords collectifs intercommunaux ou départementaux d'attribution et de relancer les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, à l'occasion de l'intégration des plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile. Enfin, le Gouvernement a décidé d'intensifier la production de

logements sociaux, et notamment très sociaux. Plus de 131 000 logements sociaux ont été financés en 2010, dont plus de 26 000 sont très sociaux. Le budget 2011 prévoit de poursuivre cet effort. L'objectif pour les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) était fixé dans la loi DALO à 20 000 ; il a été dépassé, puisque 26 836 PLAI ont été financés en 2010. Ainsi, l'objectif est de financer la production de 120 000 nouveaux logements locatifs sociaux (contre 110 000 en 2010 hors plan de relance), dont 35 % en zone tendue.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76994

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4425

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7645